





## Campagne 2015



# Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte au 9 juin 2015 d'un transfert de ticket d'entrée et/ou de références historiques en accompagnement d'un transfert direct de terres effectué par vente ou par bail entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

**ATTENTION** – Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.

**S'il s'agit d'un transfert indirect de terres** (par exemple, un transfert entre fermier sortant et fermier entrant), **vous devez utiliser le formulaire spécifique (modèle 13).**

Le régime des droits à paiement de base (DPB) est distinct de celui des droits à paiement unique (DPU). En 2015, pour accéder au régime des DPB, il faut notamment détenir le droit à recevoir des droits (« ticket d'entrée ») et des références historiques.

### Qu'est-ce que le « ticket d'entrée » ?

Vous détenez automatiquement le ticket d'entrée :

- si vous avez bénéficié au titre de la campagne 2013 de paiements directs (découplé, couplés...),
- ou si vous avez bénéficié au titre de la campagne 2014 de la réserve de droit à paiement unique.

Vous pouvez le détenir sur justificatifs :

- si vous n'avez jamais détenu de DPU ni en propriété ni par bail mais que vous pouvez démontrer que vous exercez en 2013 une activité agricole (référez-vous au modèle 15 « Déclaration d'exercice au 15 mai 2013 d'une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles »),
- ou si vous signez une clause de transfert de « ticket d'entrée » (**c'est l'objet du présent formulaire**).

Le ticket d'entrée peut être cédé à un ou plusieurs agriculteurs actifs à qui sont cédées des terres. Dans cette hypothèse, le cédant, agriculteur actif, conserve le ticket d'entrée pour les terres qu'il conserve et exploite.

### Qu'est-ce que le transfert de références historiques ?

La référence historique est le montant des paiements perçus au titre du régime de paiement unique et de l'aide couplée au tabac lors de la campagne 2014. En cas d'absence de tels paiements, la référence historique est fixée à zéro. Cette référence est utilisée pour calculer la valeur initiale des droits à paiement de base (DPB).

Dans le cas d'un transfert de terres, les droits à paiement qui auraient été attribués au cédant sur ces terres peuvent être transférés au repreneur (**c'est l'objet du présent formulaire**) :

- en cas de bail ou de convention temporaire, les DPB attribués au cédant sont immédiatement donnés à bail au repreneur ;
- en cas de vente, les DPB attribués au cédant sont immédiatement transmis (définitivement) au repreneur.

### Quelles sont les conditions à remplir par le cédant pour pouvoir transférer son « ticket d'entrée » et/ou ses références historiques ?

Le cédant doit :

- être agriculteur actif (personne physique ou morale), c'est-à-dire avoir le contrôle, seul ou avec d'autres associés, d'une exploitation qui :

- a une activité agricole au sens de la politique agricole commune ;
- n'entre pas dans une des catégories suivantes, sauf si son activité agricole est suffisante au sein de son activité globale : aéroports, services ferroviaires, sociétés de services des eaux, services immobiliers, terrains de sport et de loisirs permanents,
- et déposer un dossier PAC en 2015,
- et avoir cédé entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015 par vente, par bail, par convention de mise à disposition ou par toute autre convention à titre temporaire une partie de ses terres à un agriculteur actif en 2015.

### Quelles sont les conditions à remplir par le repreneur pour recevoir le « ticket d'entrée » et/ou les références historiques ?

Le repreneur doit :

- être agriculteur actif (personne physique ou morale), c'est-à-dire avoir le contrôle, seul ou avec des associés, d'une exploitation qui :
- a une activité agricole au sens de la politique agricole commune,
- n'entre pas dans une des catégories suivantes, sauf si son activité agricole est suffisante au sein de son activité globale : aéroports, services ferroviaires, sociétés de services des eaux, services immobiliers, terrains de sport et de loisirs permanents,
- et déposer un dossier PAC en 2015,
- et avoir acquis entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015 par vente, par bail, par convention de mise à disposition ou par toute autre convention à titre temporaire des terres auprès d'un agriculteur actif en 2015.

### Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le numéro Pacage ainsi que le nom et le prénom (ou la raison sociale s'il s'agit d'une société) du cédant et du repreneur.

Vous devez identifier les surfaces transférées se trouvant initialement sur l'exploitation du cédant en utilisant l'annexe du formulaire.

### Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être daté et signé par le cédant et par le repreneur des terres faisant l'objet du transfert.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- copie de l'acte de vente, du contrat de bail, de la convention de mise à disposition, de la convention à titre temporaire.